

25 jan 2019 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 janvier 2019

Introduction du Code belge de la navigation - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à moderniser le droit public et privé en matière de navigation maritime et de navigation intérieure par l'introduction du Code belge de la navigation. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le Code belge de la navigation est une nouvelle codification du droit en matière de navigation maritime et intérieure, qui remplace bon nombre de lois devenues en grande partie obsolètes. En droit maritime privé, il remplace le livre II du Code de commerce sur "la navigation maritime et intérieure", tandis qu'en droit maritime public il coordonne et actualise des lois isolées.

Le Code modernise donc une grande partie de l'instrumentarium juridique belge et rassemble toutes les réglementations pertinentes en matière de navigation maritime en un seul document clair et précis. Il dote ainsi les secteurs liés à la navigation d'un cadre juridique contemporain, sûr sur le plan juridique et attrayant et encourage les services juridiques spécialisés.

L'avant-projet de loi est introduit à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe De Backer, ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 155
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 65 89

Caroline Leys
Porte-parole
+32 497 73 79 17
caroline.leys@debacker.fed.be